





La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et plus particulièrement le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'incendie et de secours prévoient que le « **dispositif** » des délibérations du Conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du Président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.




Le **texte intégral** des décisions, délibérations, procès-verbaux du Conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.




Directeur de la publication : **Yves SALANAVE-PÉHÉ**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 58 – du 18 juin au 19 juin 2014**

SOMMAIRE

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 18 juin 2014	
N°2014 / 48	Procédure d'attribution d'un marché de fourniture de carburant à la pompe ou en cuve pour le parc de véhicules du SDIS64 (47 lots) Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	1
N°2014 / 49	Marché subséquent à l'accord cadre en vue de la fourniture de véhicules d'incendie et de secours (fourniture de sept équipements en véhicules de secours à victimes) <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	7
N°2014 / 50	Suppression et création de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	9
N°2014 / 51	Convention de mise à disposition d'un silo dans le cadre de formations de sapeurs-pompiers - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	14
N°2014 / 52	Convention d'hébergement des jeunes sapeurs-pompiers dans le cadre du Brevet de JSP Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	16
N°2014 / 54	Convention relative aux fêtes de Bayonne : mutualisation du dispositif de sécurité convention tripartite et protocole de fonctionnement des postes de secours Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	18

N° délibération	Libellé	Page
N°2014 / 55	Géolocalisation des véhicules opérationnels Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	21
N°2014 /56	Convention de mise à disposition de personnels du SSSM et de matériels médico-secours entre le SDIS64 et le SDIS65. Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	24
N°2014 / 57	Convention portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'installations sportives municipales par la commune de Mourenx Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	26
N°2014 / 58	Suppression et création de postes Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	28
N°2014 / 59	Convention portant sur l'entretien des engins du SDIS64 par le parc routier départemental du CG64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	31
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 19 juin 2014	
N°2014 / 53	Désignation d'un maire et d'un représentant d'EPCI à la commission de recensement des votes <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	33
N°2014 / 60	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2013 <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	36
N°2014 / 61	Adoption du compte administratif de l'exercice 2013 <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	38
N°2014 / 62	Affectation du résultat de l'exercice 2013 <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	140
N°2014 / 63	Apurement des autorisation de programme et des crédits de paiement attachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	142

N° délibération	Libellé	Page
N°2014 / 64	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement attachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 mai 2014).</i>	144
N°2014 / 65	Attribution de subventions sur l'exercice 2014 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	146
N°2014 / 66	Décision modificative n°1 (DM1) de l'exercice 2014 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	147
N°2014 / 67	Compte-rendu de Monsieur le Président en matière de réalisation d'emprunt – Information de l'assemblée délibérante <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	150
N°2014 / 68	Règlement d'utilisation de l'autocar du SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	151
N°2014 / 69	Groupement de commandes entre le SDIS64, le SDIS12, le SDIS24 et le SDIS40 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	156
N°2014 / 70	Compte-rendu de la délégation au Président du SDIS64 en matière de marchés publics -1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013- Information du conseil d'administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	157
N°2014 / 71	Alignement de l'allocation de vétérance sur l'allocation de fidélité <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	172
N°2014 / 72	Définition des conditions de composition et de fonctionnement du comité technique <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	174
N°2014 / 73	Modification du règlement intérieur portant sur la gestion des temps suite à la parution du décret n°2013-1186 du 18 décembre 2013 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	176
N°2014 / 74	Modification des POJ et des effectifs de gestion consécutive à la réforme du temps de travail des SPP <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	179

N° délibération	Libellé	Page
N°2014 / 75	Instauration d'une prestation d'action sociale « le Noël des agents » <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19 juin 2014).</i>	183

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR/Service nautique PB/CV n°2014 294	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	185



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 18 juin 2014

GDAF - SAMP

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE OU EN CUVE POUR LE PARC DE VEHICULES DU SDIS 64 (47 LOTS) – AUTORISATION A SIGNER

Une procédure de mise en concurrence par appel d'offres a été lancée le 18 avril 2014 pour la fourniture de carburant à la pompe ou en cuve pour le parc de véhicules du SDIS 64.

Ce marché, décomposé en 47 lots, entrera en vigueur le 01/07/2014 et s'achèvera le 30/06/2015 pour la première période.

Ensuite, il pourra être renouvelé par tacite reconduction, 3 fois maximum, pour une période de 1 an, sans pouvoir dépasser quatre ans (soit jusqu'au 30/06/2018 maximum).

Le marché est à bons de commandes, sans montant minimum et sans montant maximum annuel.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 juin 2014 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Fourniture du carburant à la pompe (lots n° 1 à 42 sauf 10 et 23) :

1° Distance entre le centre d'incendie et de secours et le site d'approvisionnement (35%)

2° Disponibilités – Jours et heures d'ouverture (30%)

3° Prix (20% - dont 18% pour le gasoil, 2% pour le SP95)

4° Mode de gestion (15%)

- Fourniture du carburant à la cuve (lots n° 10 et 23) :

1° Couverture géographique (50%)

2° Prix (30% - dont 28% pour le gasoil, 2% pour le SP95)

3° Mode de gestion (20%)

- Fourniture du carburant à la cuve (lots n° 43 à 47) :

1° Prix (70% - dont 63% pour le prix du gasoil, 3,50% pour le SP95 et 3,50% pour le fioul domestique)

2° Délai de livraison (30%)

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°14-2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

1

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer les marchés suivants :

Numéro de lot	Centre concerné	Montant estimé annuel en € TTC	Titulaire	PRIX moyens remisés HT/ litre (Gasoil/ SP 95 (Barème public Décembre 2013 –janvier 2014)	Option (mise à disposition du SDIS64 d'un fichier informatique compatible avec le logiciel « Packset » pour interface données)
Lot n° 1	Arette	6 000,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 2	Arthez	5 000,00	TOTAL	Gasoil : 1,4194 SP : 1,596	OUI
Lot n° 3	Arudy	5 000,00	PICOTY	Gasoil : 1,388 SP : 1,536	NON
Lot n° 4	Arzacq	5 000,00	CARREFOUR	Gasoil : 1,30 SP : 1,58	NON
Lot n° 5	Bedous	4 000,00	TOTAL	Gasoil : 1,4194 SP : 1,596	OUI
Lot n° 6	Bidache	5 500,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 7	Cambo	16 000,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 8	Coarraze	5 000,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 9	DBSIS	70 000,00	TOTAL	Gasoil : 1,4026 SP : 1,5792	OUI
Lot n° 10	Espagne	3 500,00	TOTAL	Gasoil : 1,436 SP : 1,6126	OUI
Lot n° 11	Gan	4 000,00	SUPER U	Gasoil : 1,32 SP : 1,508	NON
Lot n° 12	Garlin	6 000,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON

Lot n° 13	Gourette	3 000,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 14	Hasparren	5 000,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 15	Hendaye	22 000,00	TOTAL	Gasoil : 1,4026 SP : 1,5792	OUI
Lot n° 16	Iholdy	600,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 17	Laruns	6 000,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 18	Lasseube	1 500,00	OFFRES IRREGULIERES		
Lot n° 19	Lembeye	6 000,00	TOTAL	Gasoil : 1,4194 SP : 1,596	OUI
Lot n° 20	Lescun	600,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 21	Mauléon	5 000,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 22	Monein	4 500,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 23	National	90 000,00	TOTAL	Gasoil : 1,4026 SP : 1,5792	OUI
Lot n° 24	Nautique	5 000,00	TOTAL	Gasoil : 1,4194 SP : 1,596	OUI
Lot n° 25	Navarrenx	3 500,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 26	Nay	12 000,00	SUPER U	Gasoil : 1,3155 SP : 1,4995	NON
Lot n° 27	Os Marsillon	35 000,00	TOTAL	Gasoil : 1,4026 SP : 1,5792	OUI
Lot n° 28	Osses	700,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 29	Pontacq	6 000,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 30	Puyoo	3 500,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 31	Salies	5 500,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON

Lot n° 32	Sauveterre	2 500,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 33	Soumoulou	6 500,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 34	St Etienne De Baigorry	6 000,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 35	St Jean De Luz	18 000,00	TOTAL	Gasoil : 1,4026 SP : 1,5792	OUI
Lot n° 36	St Jean Pied De Port	6 500,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 37	St Palais	3 500,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 38	St Pée Sur Nivelle	4 000,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 39	Tardets	2 500,00	TOTAL	Gasoil : 1,4194 SP : 1,596	OUI
Lot n° 40	Urdos	2 000,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 41	Urt	6 500,00	INTERMARCHE	Gasoil : 1,32 SP : 1,395	NON
Lot n° 42	Ustaritz	5 000,00	TOTAL	Gasoil : 1,4194 SP : 1,596	OUI

Numéro de lot	Centre concerné	Montant estimé annuel en € TTC	Titulaire	PRIX moyens remisés HT pour 1000 litres (Gasoil/ SP 95/ fioul domestique) (Barème public Décembre 2013 – janvier 2014)
Lot n° 43	Carburant cuve Anglet	85 000,00	BOLLORE	Gasoil : 1 111,04 SP : 1 291,23 Fioul : 739,52
Lot n° 44	Carburant cuve DDSIS	3 000,00	BOLLORE	Gasoil : 1 111,04 SP : 1 291,23 Fioul : 739,52
Lot n° 45	Carburant cuve Oloron	30 000,00	BOLLORE	Gasoil : 1 111,04 SP : 1 291,23 Fioul : 739,52
Lot n° 46	Carburant cuve Orthez	30 000,00	BOLLORE	Gasoil : 1 111,04 SP : 1 291,23 Fioul : 739,52
Lot n° 47	Carburant cuve Pau	80 000,00	BOLLORE	Gasoil : 1 111,04 SP : 1 291,23 Fioul : 739,52

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2014_48
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1.1 - Marchés sur appel d'offre
Objet de l'acte	Procédure d'attribution d'un marché de fourniture de carburant à la pompe ou en cuve pour le parc de véhicules du SDIS64 (47 lots) - autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de l'Égalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20140618-2014_48-DE
Date de transmission de l'acte	19/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	19/06/2014



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 18 juin 2014

GDAF - SAMP

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT A
L'ACCORD CADRE EN VUE DE LA FOURNITURE DE VÉHICULES D'INCENDIE ET DE
SECOURS (FOURNITURE DE SEPT EQUIPEMENTS EN VEHICULES DE SECOURS A
VICTIMES) – AUTORISATION A SIGNER

Une procédure de remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre (N° 201012 lot n°3) attribué en 2010 pour la fourniture de véhicules d'incendie et de secours a été lancée le 27 mai 2014 pour la fourniture de sept équipements en véhicules de secours à victimes.

Une lettre de consultation a donc été adressée aux trois titulaires de l'accord cadre, à savoir la société PETIT PICOT (37300 Joue les tours), la société BSE (64702 Hendaye) et la société GIFA (85292 St Laurent/Sèvre).

Les véhicules seront des véhicules de secours et d'assistance aux victimes selon la norme EN 1846-1, ayant une masse de véhicule correspondant à la classe L, de catégorie « urbain », avec une capacité en places assises pour l'équipage de 4, et une capacité de transport d'une victime couchée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 juin 2014 pour formuler un avis sur l'attribution de ce marché subséquent supérieur aux seuils des procédures formalisées (> 207 000 € HT).

Les critères de sélection des offres étaient les suivants : qualité technique : 35%, prix : 30%, développement durable : 15%, durée de garantie : 10%, délai de livraison : 10 %.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°14-2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. AUTORISE le Président à signer le marché suivant :

OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Désignation			
Fourniture de sept équipements en véhicules de secours à victime	BSE (Bruno Scherer Entreprise)	270 830,00 €	324 996,00 €

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

7

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2014_49
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1.1 - Marchés sur appel d'offre
Objet de l'acte	marché subséquent à l'accord cadre en vue de la fourniture de véhicules d'incendie et de secours (sept équipements en véhicules de secours à victimes) - autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de l'Égalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20140618-2014_49-DE
Date de transmission de l'acte	19/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	19/06/2014



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 18 juin 2014

GDEC -

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA SUPPRESSION
ET CRÉATION DE POSTES**

Le besoin identifié du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite de revoir la définition des emplois concernés (cadre d'emplois afférent au poste selon les missions redéfinies).

	POSTES ACTUELS A SUPPRIMER			POSTES A CREER		
	Affectation	Définition du poste	Grade	Affectation	Définition du poste + commentaires	Grade
1	Groupement de Direction	1 Emploi chef de groupement	1 Attaché à attaché principal	Groupement de Direction	1 Emploi chef de groupement	1 Attaché à directeur territorial
2	Service de santé et de secours médical	1 Emploi de gestionnaire administratif	1 Rédacteur territorial	Service de santé et de secours médical	1 Emploi de gestionnaire administratif	1 Rédacteur territorial à rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
3	Groupement des emplois et des compétences – Service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences	2 emplois de gestionnaire administratif	2 Rédacteurs territoriaux	Groupement des emplois et des compétences – Service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences	2 emplois de gestionnaire Ressource Humaine	2 Rédacteurs territoriaux à rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe
4	Groupement des emplois et des compétences – Service de la Formation et du Sport	1 emploi d'assistant administratif	1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Groupement des emplois et des compétences – Service de la Formation et du Sport	1 emploi de gestionnaire Ressources Humaines	1 Rédacteur territorial à rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
5	Groupement des moyens généraux-Service des affaires immobilières	1 emploi de chef de service	1 ingénieur à ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Groupement des moyens généraux-Service des affaires immobilières	1 emploi de chef de service	1 technicien à technicien principal de 1 ^{ère} classe
6	Groupement Ouest – Pôle emploi et compétence	1 emploi d'officier expert	1 lieutenant de 2 ^{ème} classe à lieutenant de 1 ^{ère} classe	Groupement de la gestion des risques	1 emploi de chargé de mission	1 commandant
7	Corps départemental	Emplois de sapeurs pompiers non officiers	175 sergents	Corps départemental	175 emplois de sapeurs-pompiers non officiers	175 sapeurs de 2 ^{ème} classe à sergents
8	Corps départemental	Emplois de sapeurs pompiers non officiers	18 sapeurs de 1 ^{ère} classe à caporaux	Corps départemental	18 emplois de sapeurs-pompiers non officiers	18 sapeurs de 2 ^{ème} classe à sergents

9	Corps départemental	Emplois de sapeurs pompiers non officiers	112 adjudants	Corps départemental	112 emplois de sapeurs-pompiers non officiers	112 sapeurs de 2 ^{ème} classe à adjudants
10	Corps départemental	Emplois de sapeurs pompiers non officiers	5 sapeurs de 2 ^{ème} classe à caporaux	Corps départemental	5 emplois de sapeurs-pompiers non officiers	5 sapeurs de 2 ^{ème} classe à adjudants
11	Groupelement Est – CIS PAU	1 emploi de chef de bureau	1 lieutenant de 2 ^{ème} classe	Groupelement Est – CIS PAU	1 emploi de chef de bureau	1 lieutenant de 2 ^{ème} classe à lieutenant de 1 ^{ère} classe
12	Groupelement Ouest – CIS ANGLET	1 emploi de chef de bureau	1 lieutenant de 2 ^{ème} classe	Groupelement Ouest – CIS ANGLET	1 emploi de chef de bureau	1 lieutenant de 2 ^{ème} classe à lieutenant de 1 ^{ère} classe
13	Groupelement Ouest – Pôle Gestion des Risques	1 emploi d'officier expert	1 lieutenant de 2 ^{ème} classe	Groupelement de la Gestion des Risques	1 emploi d'officier expert	1 lieutenant de 2 ^{ème} classe à lieutenant de 1 ^{ère} classe
14	Groupelement de la Gestion des Risques	1 emploi d'officier expert	1 lieutenant de 2 ^{ème} classe	Groupelement de la Gestion des Risques	1 emploi d'officier expert	1 lieutenant de 2 ^{ème} classe à lieutenant de 1 ^{ère} classe
15	Groupelement de la Gestion des Risques	1 emploi de sapeur-pompier non officier	1 adjudant	Groupelement de la Gestion des Risques	1 emploi d'officier expert	1 lieutenant de 2 ^{ème} classe à lieutenant de 1 ^{ère} classe
16	Groupelement de la Gestion des Risques	1 emploi de sapeur-pompier non officier	1 adjudant	Groupelement de la Gestion des Risques	1 emploi d'officier chef de salle opérationnelle	1 lieutenant de 2 ^{ème} classe

Il est donc proposé de supprimer les postes ainsi définis et de créer en concomitance les postes répondant aux besoins exposés ci-dessus.

Le Bureau du Conseil d'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique départemental réuni le 12 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	Filière administrative Cadre d'emplois des attachés territoriaux – catégorie A Grades d'attaché à attaché principal Emploi à temps complet	Filière administrative Cadre d'emplois des attachés territoriaux– catégorie A Grades d'attaché à directeur territorial Emploi à temps complet	01/07/2014

2	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B Grade de rédacteur 3 emplois à temps complet	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B Grades de rédacteur à rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 3 emplois à temps complet	01/07/2014
3	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C Grade d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Emploi à temps complet	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B Grades de rédacteur à rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Emploi à temps complet	01/07/2014
4	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – catégorie A Grades d'ingénieur à ingénieur en chef Emploi à temps complet	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B Grades de technicien à technicien principal de 1 ^{ère} classe Emploi à temps complet	01/07/2014
5	<u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grades de lieutenant de 2 ^{ème} classe à lieutenant de 1 ^{ère} classe Emploi à temps complet	<u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A Grade de commandant Emploi à temps complet	01/08/2014
6	<u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grade de sergent 175 emplois à temps complet	<u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grades de sapeur à caporal-chef Ou Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie C Grade de sergent 175 emplois à temps complet	01/07/2014
7	<u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grade de sapeur de 1 ^{ère} classe à caporal-chef 18 emplois à temps complet	<u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grades de sapeur à caporal-chef Ou Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie C Grade de sergent 18 emplois à temps complet	01/07/2014
8	<u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grade d'adjudant 112 emplois à temps complet	<u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grades de sapeur à caporal-chef Ou Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie C Grades de sergent à adjudant 112 emplois à temps complet	01/07/2014

9	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grade de sapeur de 1^{ère} classe à caporal-chef 5 emplois à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grades de sapeur à caporal-chef Ou Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie C Grades de sergent à adjudant 5 emplois à temps complet</p>	01/07/2014
10	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grade de lieutenant de 2^{ème} classe 4 emplois à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grades de lieutenant de 2^{ème} classe à lieutenant de 1^{ère} classe 4 emplois à temps complet</p>	01/07/2014
11	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grade d'adjudant Emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grades de lieutenant de 2^{ème} classe à lieutenant de 1^{ère} classe Emploi à temps complet</p>	01/07/2014
12	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grade d'adjudant Emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grade de lieutenant de 2^{ème} classe Emploi à temps complet</p>	01/07/2014

2. DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette décision sont inscrits au budget primitif de 2014.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2014_50
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1.2 - Transformation de poste
Objet de l'acte	Transformation de postes
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de l'Égalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20140618-2014_50-DE
Date de transmission de l'acte	19/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	19/06/2014



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 18 juin 2014

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN SILO POUR DES MANŒUVRES LOT DE SAUVETAGE
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et l'entreprise LACADEE, domiciliée route de N'haux – 64370 ARTHEZ-DE-BEARN, portant sur la mise à disposition à titre gracieux d'un silo situé Poteau de Lanne – D945 – 64370 MORLANNE pour réaliser quatre manœuvres lot de sauvetage au cours de l'année 2014.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n°14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers effectueront sur ces terrains quatre manœuvres « lot de sauvetage » au cours de l'année 2014 en fonction des périodes définies avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre l'entreprise LACADEE et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un silo situé sur la commune de MORLANNE (64370) dans le cadre de manœuvres « lot de sauvetage » pour l'année 2014.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un silo situé sur la commune de MORLANNE (64370) avec l'entreprise LACADEE.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2014_51
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition d'un silo dans le cadre de formations de sapeurs-pompiers - autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de l'Égalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20140618-2014_51-DE
Date de transmission de l'acte	19/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	19/06/2014



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 18 juin 2014

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES
POUR L'ORGANISATION DU BREVET NATIONAL
DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64), la Région Aquitaine et le Lycée Maurice Ravel de Saint-Jean-de-Luz, portant sur l'occupation temporaire des locaux scolaires dans le cadre de l'organisation du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers, le SDIS64 utilisera le bâtiment internat, la salle de restauration et la salle Larramendy du Lycée Maurice Ravel de Saint-Jean-de-Luz les 31 mai et 1^{er} juin 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre le Conseil régional d'Aquitaine, le Lycée Maurice Ravel de Saint-Jean-de-Luz et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers les 31 mai et 1^{er} juin 2014.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux du Lycée Maurice Ravel de Saint-Jean-de-Luz.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2014_52
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Convention d'hébergement des jeunes sapeurs-pompiers dans le cadre du brevet de JSP - autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de l'Égalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20140618-2014_52-DE
Date de transmission de l'acte	19/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	19/06/2014



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 18 juin 2014

GGDR/SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX FÊTES DE BAYONNE 2014
MUTUALISATION DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ
CONVENTION TRIPARTITE ET PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT DES
POSTES DE SECOURS
AUTORISATION A SIGNER**

Jusqu'en 2012, une mutualisation du dispositif des fêtes de Bayonne était réalisée par la signature annuelle d'une convention tripartite entre la ville de Bayonne, le SDIS64 et un SDIS partenaire.

Depuis 2012, pour simplifier l'organisation administrative des fêtes de Bayonne, les conventions de mutualisation sont passées entre le SDIS64 et les SDIS partenaires.

A ce jour deux conventions relatives à la mise à disposition de personnels et de matériels sont proposées :

- Une avec le SDIS 40 pour un montant approximatif de 11 200 euros
- Une avec le SDIS 47 pour un montant approximatif de 5 400 euros.

Un protocole de fonctionnement des postes de secours est établi par la ville de Bayonne en concertation avec le centre hospitalier de la Côte basque, le SDIS64, la Croix Rouge, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC). Il doit être signé chaque année. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-42 ;

CONSIDÉRANT l'utilité à mutualiser en partie les moyens participant au dispositif de sécurité des fêtes de Bayonne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir solliciter les SDIS des Landes et du Lot et Garonne,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser le fonctionnement des postes de secours par un protocole impliquant le SDIS 64, la ville de Bayonne, le centre hospitalier de la Côte basque, la Croix Rouge, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'ADPC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le président à signer la convention de prestation à titre onéreux entre le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Landes et la convention de prestation à titre onéreux entre le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS du Lot-et-Garonne jointes en annexe.

2. **AUTORISE** le président à signer le protocole de fonctionnement des postes de secours avec la ville de Bayonne, organisatrice des fêtes, le Centre hospitalier de la Côte basque, la Croix Rouge, l'Association départementale de protection civile et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2014.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2014_54
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.3.3 - Couverture de risque
Objet de l'acte	Convention relative aux fêtes de Bayonne : mutualisation du dispositif de sécurité et convention tripartite avec protocole de fonctionnement des postes de secours - autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de l'Égalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20140618-2014_54-DE
Date de transmission de l'acte	19/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	19/06/2014



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 18 juin 2014

GGDR – CTAC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA GÉOLOCALISATION
DES VÉHICULES OPÉRATIONNELS**

Le Groupement des systèmes d'information procède actuellement au montage d'équipements permettant la géolocalisation des véhicules opérationnels du SDIS64. Cette installation devrait s'achever à la fin du 2ème trimestre 2014. Le présent dispositif a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés en date du 11 mars 2014 sous le numéro de déclaration : 1749435 v 0.

Ces appareils équiperont dans un premier temps l'ensemble des VSAV, FPT, FPTL et FPTSR du SDIS64.

Seuls les véhicules déclenchés sur une intervention seront géolocalisés. L'accès à cette information qui nécessite une manipulation du CTA-CODIS pourra se faire au besoin pour les véhicules équipés entre le status « Départ » et le status « Disponible ».

Si la principale fonction de la géolocalisation est l'amélioration de la sécurité des intervenants, elle permet aussi d'optimiser les ressources et de gérer efficacement les véhicules dans des missions de secours avec à la clé des délais d'arrivée sur intervention plus courts diminuant ainsi l'exposition au risque des victimes.

Ainsi, la géolocalisation sera utilisée dans les cas suivants :

1) Emission d'un appel de détresse à partir d'un terminal ANTARES :

Désormais, tout sapeur-pompier victime d'un accident ou en situation de péril imminent qui actionnerait l'appel de détresse depuis le BER d'un véhicule équipé du dispositif en intervention sera, s'il est sous la couverture du réseau ANTARES localisé sur la cartographie du Système d'Information et de Gestion de l'Alerte (START).

Des moyens pourront, le cas échéant être engagés (demande de secours, absence d'information) par le CTA-CODIS pour porter assistance au véhicule en détresse.

Il est précisé que l'appel de détresse des bips n'est pas géolocalisé.

2) Localisation précise d'une intervention :

La géolocalisation permettra au CODIS de connaître le lieu précis d'une intervention, dès lors que les premiers véhicules seront arrivés sur les lieux, dans les cas où l'appelant n'aurait pas fourni suffisamment de précisions sur le lieu du sinistre.

Les opérateurs pourront localiser précisément l'intervention et transmettre la nouvelle coordonnée aux renforts éventuels.

3) Radio-guidage :

La géolocalisation favorisera le guidage radio des véhicules par le CTA-CODIS, les opérateurs ayant une vision du cheminement à réaliser. Dans le cas d'un guidage long et difficile, une communication relayée (OPE ou SPE) pourra être attribuée pour éviter l'encombrement de l'OP_64.

4) Détournement de véhicule en état de disponibilité radio :

L'engagement des secours est aujourd'hui déterminé par une requête informatique de START qui sélectionne l'engin adapté à la mission, disponible, armé par des sapeurs-pompiers ayant déclaré leur disponibilité et détenant les compétences requises et selon un plan de déploiement prévu par le Règlement Opérationnel.

Si ce fonctionnement constitue la règle générale d'engagement des secours, le chef de salle pourra dans le cas de situations bien identifiées recourir au déclenchement par géolocalisation si un véhicule adéquat pour répondre à une mission se trouve dans un rayon de 3 km de l'intervention.

Les critères du recours à la géolocalisation seront alors les suivants :

- La localisation de l'intervention est-elle proche ou éloignée du CIS de 1^{er} appel ?
- Le potentiel opérationnel journalier (POJ) du CIS de 1^{er} appel lui permet-il d'assurer le départ ?
- Le sinistre est-il situé sur l'itinéraire du véhicule en retour « Disponible Radio » ? L'itinéraire pour accéder au sinistre est-il complexe ?
- Il n'y a-t-il aucun moyen disponible du secteur de 1^{er} appel.
- Le CTA-CODIS doit répondre à une situation de détresse vitale et/ou péril imminent. L'engin en retour sera alors déclenché en prompt secours dans l'attente de l'arrivée sur les lieux des moyens du CIS de 1^{er} appel. A l'arrivée de ces derniers, le véhicule engagé en prompt secours sera alors renvoyé sur son secteur.

En cas de doute, le chef de salle privilégiera le déclenchement des moyens prévus au plan de déploiement.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-2 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

VU la déclaration réalisée auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés en date du 11 mars 2014 sous le N° de déclaration : 1749435 v 0 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 12 juin 2014 ;

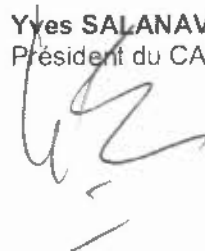
CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 12 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 12 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE la mise en place du recours à la géolocalisation des véhicules opérationnels du SDIS64.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2014_55
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.3.3 - Couverture de risque
Objet de l'acte	Géolocalisation des véhicules opérationnels
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de l'Égalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20140618-2014_55-DE
Date de transmission de l'acte	19/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	19/06/2014



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 18 juin 2014

SSSM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A
LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNELS DU SSSM ET DE MATERIELS MÉDICO-SECOURISTES
ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS65
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet une convention relative aux conditions de la mise à disposition interdépartementale des personnels des services de santé et de secours médical, ainsi qu'au prêt de dispositifs médicaux de diagnostic et de matériels médico-secouristes à titre gracieux au profit des deux SDIS concernés.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

VU la délibération n° 14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du CASDIS au Bureau.

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les personnels et les moyens sans démunir la capacité opérationnelle des SDIS des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative aux conditions de la mise à disposition interdépartementale des personnels des services de santé et de secours médical, ainsi qu'au prêt de dispositifs médicaux de diagnostic et de matériels médico-secouristes à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2014, et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.
2. **AUTORISE** le Président à signer ladite convention entre le SDIS64 et le SDIS65.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2014_56
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition de personnels SSSM et matériels médico-secouriste entre le SDIS64 et le SDIS65 - autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de l'Égalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20140618-2014_56-DE
Date de transmission de l'acte	19/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	19/06/2014



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 18 juin 2014

GDEC-SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES
MUNICIPALES PAR LA COMMUNE DE MOURENX
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Mourenx, portant sur la mise à disposition des installations sportives municipales aux sapeurs-pompiers du CIS Mourenx-Artix dans le cadre de leurs activités sportives.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-Pompiers effectueront au sein de ces installations des activités sportives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention avec la commune de Mourenx relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des installations sportives de la commune de Mourenx dans le cadre d'activités sportives des sapeurs-pompiers du CIS Mourenx-Artix.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des installations sportives appartenant à la commune de Mourenx pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2014_57
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales par la commune de Mourenx - autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de Légalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20140618-2014_57-DE
Date de transmission de l'acte	19/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	19/06/2014



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 18 juin 2014

GDEC -

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

La réforme relative au temps de travail a conduit le SDIS à revoir les potentiels opérationnels journaliers à atteindre et notamment la répartition SPP et SPV sur les différents temps opérationnels. De plus, la modification du temps d'équivalence de la garde de 24h impacte directement les volumes horaires consacrés à des activités non opérationnelles dont les temps affectés au service formation par la sollicitation des formateurs. A ces évolutions, s'ajoute la prise en compte des réformes de la formation qui touchent l'ensemble des sapeurs-pompiers.

	POSTES ACTUELS A SUPPRIMER			POSTES A CREER		
	Affectation	Définition du poste	Grade	Affectation	Définition du poste + commentaires	Grade
1	Groupement de la Gestion des Risques	1 Emploi d'assistante administrative	1 adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Groupement des Emplois et des Compétences Service de la Formation et du sport	1 Emploi de sapeur-pompier non officier	1 sapeur de 2 ^{ème} classe à adjudant
2	Groupement Ouest CIS Saint Jean de Luz	1 Emploi d'officier de garde	1 lieutenant de 1 ^{ère} classe	Groupement des Emplois et des Compétences Service de la Formation et du sport	1 Emploi de sapeur-pompier non officier	1 sapeur de 2 ^{ème} classe à adjudant
3	Groupement Ouest CIS Anglet	1 emploi de chef d'agrès tout engin	1 adjudant	Groupement des Emplois et des Compétences Service de la Formation et du sport	1 emploi de sapeur-pompier non officier	1 sapeur de 2 ^{ème} classe à adjudant
4	Corps départemental	1 emploi de chef d'équipe	1 caporal	Groupement Est CIS Orthez	1 Emploi de sapeur-pompier non officier	1 sapeur de 2 ^{ème} classe à caporal-chef

Il est donc proposé de supprimer les postes ainsi définis et de créer en concomitance les postes répondant aux besoins exposés ci-dessus.

Le Bureau du Conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique départemental réuni le 12 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	<p><u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C Grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe Emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grades de sapeur à caporal-chef Ou Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie C Grades de sergent à adjudant Emploi à temps complet</p>	01/09/2014
2	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grade de lieutenant de 2^{ème} classe Emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grades de sapeur à caporal-chef Ou Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie C Grades de sergent à adjudant Emploi à temps complet</p>	01/09/2014
3	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grade d'adjudant Emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grades de sapeur à caporal-chef Ou Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie C Grades de sergent à adjudant Emploi à temps complet</p>	01/10/2014
4	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grade caporal-chef Emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C Grades de sapeur à caporal-chef Emploi à temps complet</p>	01/09/2014

2. DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette décision sont inscrits au budget primitif de 2014.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2014_58
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1.2 - Transformation de poste
Objet de l'acte	Suppression et création de postes POJ
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de l'Égalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20140618-2014_58-DE
Date de transmission de l'acte	19/06/2014
Date de réception de l'accusé de réception	19/06/2014



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 18 juin 2014

GDMG

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR L'ENTRETIEN
DES ENGIN DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES PAR LE PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL
DU CONSEIL GÉNÉRAL DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques concernant certaines prestations d'entretien du parc de véhicules du SDIS64, dans un esprit de mutualisation et de coopération entre les deux entités.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du CASDIS n°14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le parc routier départemental de prendre en charge, à titre gracieux, certaines prestations d'entretien du parc de véhicules du SDIS 64

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à l'entretien des engins du SDIS64 par le parc routier départemental.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention entre le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à l'entretien des engins du SDIS 64 par le parc routier départemental.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2014_59
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Objet de l'acte	Convention portant sur l'entretien des engins du SDIS par le parc routier départemental du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques - autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de l'Égalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20140618-2014_59-DE
Date de transmission de l'acte	19/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	19/06/2014



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 19 juin 2014

SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION
D'UN MAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT D'EPCI
A LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES**

Dans le cadre du renouvellement des membres du Conseil d'administration du SDIS64 suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et en application de l'article R 1424-13 du code général des collectivités territoriales, il est prévu une commission de recensement des votes comprenant :

- le Préfet, Président de la commission, ou son représentant ;
- le Président du conseil d'administration du SDIS ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- deux maires et deux représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés par les membres du conseil d'administration ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le conseil d'administration du SDIS, en date du 07 février 2014, a désigné deux maires et deux présidents d'EPCI au sein de la commission de recensement des votes.

Un des deux maires ainsi qu'un des deux représentants d'EPCI se trouvent dans l'impossibilité d'assister au dépouillement du 20 juin 2014.

Par conséquent, il convient de désigner un autre maire et un autre représentant d'EPCI au sein de la commission de recensement des votes.

Le Conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1424-13 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au CASDIS et des représentants des sapeurs-pompiers au CASDIS et à la CATSIS ;

VU la circulaire n°BSIS/DC/2007-249 du 20 décembre 2007 relative à l'élection au CASDIS et à la CATSIS ;

VU la note n°DGSCGC/DSP/SDSIAS/BAFPP/DC/2013-226 du 24 décembre 2013 d'information relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers à la CATSIS et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSVP ;

VU la délibération n°2014/13 du Conseil d'administration du 7 février 2014 relative à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de votes ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité du maire de la commune de GELOS et du président de la communauté de communes du PAYS DE MORLAAS d'assister au dépouillement du 20 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. MODIFIE la désignation des membres de la commission de recensement des votes prévue par l'article R 1424-13 du code général des collectivités locales telle que prévue dans la délibération n°2014/13 du 7 février 2014 précitée dans les termes suivants :

- « Madame / Monsieur le Maire de la commune de GELOS » est remplacé par « Monsieur le Maire de AUSSEVIELLE ».

- « Madame / Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de MORLAAS » est remplacé par « Monsieur le Président de la communauté de communes GAVE ET COTEAUX ».

2. Le reste sans changement

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



- « Madame / Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de MORLAAS » est remplacé par « Monsieur le Président de la communauté de communes GAVE ET COTEAUX ».

2. Le reste sans changement

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/06/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/06/2014